

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 21 mars 2025 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire- /

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire - Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Julien ROMAN, Conseiller Municipal - Martial MICLO, Conseiller Municipal- /

Absents excusés et non représentés : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale – Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal- /

Absent non excusé : Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal - /

Absentes excusées qui ont donné procuration : Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire a donné procuration à Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale a donné procuration à Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire (inopérante)- /

Date de convocation : 17/03/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint- /

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance- /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS**
- 3- **FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AAPPMA « LES TRUITES DU BONHOMME » POUR LE CURAGE DE L'ETANG**
- 4- **FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE POUR LE 45^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS**
- 5- **FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2025**
- 6- **FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2025**
- 7- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET - APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2025 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)**
- 8- **FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR**
- 9- **FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELE-COMMUNICATION**
- 10- **FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX**
- 11- **FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE et EAU/ASSAINISSEMENT)**



- 12- **FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)**
- 13- **CHASSE – APPROBATION DU TRANSFERT DU BAIL DE CHASSE DU LOT 1 DE M. PIERRE MAURER A L'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE**
- 14- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES - MODIFICATIONS**
- 15- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES – RENOUELEMENT**
- 16- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CESSATION LOCATION LANDES COMMUNALES – PARCELLES 55 EN SECTION 17, PARCELLE 1 EN SECTION 17**
- 17- **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE**
- 18- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

2. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente les trois demandes de subventions reçues en Mairie :

- Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) pour un montant libre ;
- Association des Chiens Guides de l'Est pour un montant libre ;
- Association Sport Inclusif (ASI) pour un montant libre ;
- La Ronde des Fêtes à hauteur de 551,00 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la cotisation de la Ronde des Fêtes, mais de refuser toutes les autres demandes afin de favoriser les associations œuvrant localement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de subvention de l'AFSEP en date du 25 février 2025 ;



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

- Vu la demande de subvention des Chiens Guides de l'Est en date du 19 février 2025 ;
- Vu la demande de subvention de l'ASI en date du 17 février 2025 ;
- Vu la demande de cotisation de la Ronde des Fêtes en date du 11 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ATTRIBUE** la cotisation suivante à l'association suivante pour l'année 2025 :

| DESIGNATION DES ASSOCIATIONS | MONTANTS ATTRIBUES 2025 |
|------------------------------|-------------------------|
| Ronde des Fêtes | 551,00 € |
| TOTAL | 551,00 € |

- **REFUSE** d'octroyer une subvention pour l'année 2025 aux associations suivantes :
 - AFSEP ;
 - Chiens Guides de l'Est ;
 - ASI.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 au compte 6281 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

3. FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AAPPMA « LES TRUITES DU BONHOMME » POUR LE CURAGE DE L'ETANG

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'AAPPMA « Les Truites du Bonhomme » pour le curage de l'Étang. Ces travaux s'élèvent à 8.400,00 € TTC, il est demandé une subvention à hauteur de 1.400,00 €.

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à cette demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'AAPPMA « Les Truites du Bonhomme » ;

Considérant la nécessité de faire réaliser le curage de l'Étang ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ATTRIBUE** la subvention exceptionnelle suivante à l'association suivante pour l'année 2025 :

| DESIGNATION DES ASSOCIATIONS | MONTANTS ATTRIBUES 2025 |
|--------------------------------|-------------------------|
| AAPPMA Les Truites du Bonhomme | 1 400,00 € |
| TOTAL | 1 400,00 € |



- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 au compte 65748 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

4. FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE POUR LE 45^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS

Le village de LE BONHOMME est jumelé avec le village de KERNILIS depuis 1980. Cette année sera célébré le 45^{ème} anniversaire de ce lien d'amitié. A cette occasion, une subvention de l'Association du Jumelage est demandée auprès de la Commune à hauteur de 10 000,00 €.

Cette demande permettra de co-financer les différents repas et évènements du séjour.

Monsieur le Maire propose d'octroyer la subvention demandée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de l'Association du Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'Association du Jumelage LE BONHOMME-KERNILIS pour le 45^{ème} anniversaire à hauteur de la moitié du coût réel de l'accueil des Kernilisiens, et dans la limite de 10 000 € maximum. Cette attribution s'effectue sous réserve du programme définitif lié à l'accueil des Kernilisiens. Cette subvention inclue l'apéritif d'accueil, d'usage à charge de la Commune, dont l'association aura à charge l'organisation ;
- **DIT** que cette subvention sera versée en deux fois :
 - Dès le caractère exécutoire de la présente décision et du vote du BP 2025, un premier versement de 6.000,00 € interviendra ;
 - Le complément de versement interviendra à la présentation du coût réel lié à l'accueil des Kernilisiens sur facture présenté par ladite Association et d'un état détaillé du reste à charge à l'association ressources déduites ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025 au compte 65748 ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout acte y afférent.

5. FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2025

Chaque année la principale recette du budget CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de LE BONHOMME provient du Budget Communal principal. Afin d'acter le versement de cette subvention, il convient de délibérer.

Le besoin d'équilibre du budget primitif du CCAS s'élevant à 9.383,36 €, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 9.383,36 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la jurisprudence de la Cour des Comptes ;

Considérant que la subvention versée par le budget communal au CCAS correspond à sa ressource principale et permet la viabilité financière de cette entité ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **OCTROIE** une subvention annuelle pour 2025 au CCAS de LE BONHOMME d'un montant de 9.383,36 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP du Budget Communal 2025 au compte 657363 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération l'**AUTORISE** à signer tout document y afférent, y compris les documents d'agrément.

6. FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire explique que le budget forêt peut reverser une partie de son excédent au budget communal afin de permettre l'investissement et de maintenir son équilibre le cas échéant.

Monsieur le Maire propose que le budget forêt, en tant que budget annexe, reverse une partie de son excédent au budget communal à hauteur de 250.000,00 € (deux cents mille euros) pour l'année 2025.

Afin de sécuriser juridiquement la passation d'écritures comptables et étant donné le montant important, une délibération complémentaire à celle de l'adoption des Budgets Primitifs est requise.

Monsieur le Maire propose d'acter du reversement de la somme de 250.000,00 €, excédent du budget annexe « FORET » au budget principal, le budget « COMMUNAL ».

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement de la somme de 250.000,00 € (deux cents mille euros), représentant une partie de l'excédent du budget annexe « FORET » au budget principal « COMMUNAL » ;
- **DIT** que les écritures seront passés au compte 65822 pour le budget « FORET » et au compte 75821 pour le budget « COMMUNAL » et que les crédits budgétaires subséquents seront prévus à chaque BP 2025 ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

7. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET - APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2025 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)

L'ensemble du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission forestière sur le bilan 2024 et le programme forestier 2025 en date du 17 mars 2025.

Monsieur Frédéric PERRIN présente :

- le bilan forestier de 2024 ;
- le tableau de programmation des coupes 2025 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2025 ;

Le résultat net de l'année 2024 s'élève à 268 826,00 €, soit 224€/ha. L'année 2024 a engrangé des recettes supérieures aux prévisions pour plusieurs raisons :

- Augmentation du prix de vente du bois dont deux belles ventes avec les prix les plus hauts de la grande vente résineuses Vosges-Alsace ;
- 159 399,00 € de ventes de bois sur pied (pas de dépenses d'exploitation).

Pour 2025, est prévu 9 473 m³ (dont 6850 m³ en bois d'œuvre et d'industrie y compris produits accidentels et bois d'affouage : 312 stères et 2405 m³ en vente sur pied) pour un résultat net de 259 509,00 € hors travaux et 208 004,00 € travaux patrimoniaux inclus.

Après avoir entendu la présentation du bilan 2024 et débattu du tableau de programmation des coupes ainsi que du programme des travaux patrimoniaux pour 2025 :

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, avec une précision : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés, Monsieur le Maire propose d'adopter la programmation des coupes 2025, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Forestier ;

Vu le tableau de programmation des coupes 2025 - le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2025 n°DEC-25-869302-00593800/11821, l'annexe au programme 2025, le programme d'actions n°PRC-25-869302-003855839 ;

Considérant l'avis favorable de la commission forestière en date du 28 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter la forêt soumise communale, mais également d'y effectuer des travaux pour sa protection, sa régénération et sa résilience face aux enjeux climatiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ADOpte** comme suit :
 - le tableau de programmation des coupes 2025
 - le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2025 n°DEC-25-869302-00593800/11821,
 - le programme d'actions n°PRC-25-869302-003855839 ;
 - l'annexe au programme 2025,Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération : le tableau de programmation des coupes 2025 - le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2025 n°DEC-25-869302-00593800/11821, l'annexe au programme 2025, le programme d'action n°PRC-25-869302-003855839 et les documents subséquents ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif Forêt 2025 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents nécessaires à son exécution.

8. FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR

Il est précisé que ce point ne sera pas soumis au vote, il est présenté afin de réfléchir sur l'avenir de la chaufferie communale.

Lors de la préparation du budget primitif 2025 de la Régie Chauffage, il s'avère que le budget parvient difficilement à un équilibre en section de fonctionnement. En effet, même si le résultat 2024 est excédentaire en fonctionnement à hauteur de 3042,94 €, il s'avère que d'année en année, cet excédent diminue.

Différentes augmentations successives des tarifs ont eu lieu :

- En 2022 : augmentation de 4% ;
- En 2023 : augmentation de 15 % ;
- En 2024 : augmentation de 4,9 %.



Mais malheureusement, ces augmentations n'ont pas été suffisantes pour faire face à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des prix de l'énergie (électricité d'environ 30 % sur les deux dernières années ; plaquettes d'environ 18 % ; maintenance de 20%) ;
- L'hiver doux de 2024 ;
- L'isolation des usagers faisant diminuer les consommations.

L'amortissement de la chaufferie à hauteur de 18 336,00 € se termine en 2030 et 2031 pour les subventions à hauteur de 10.840,00 €. Ce qui signifie que le fonctionnement fera un gain de + 18 336,00 € sur l'année 2030, puis seulement de + 7.496,00 € sur les années suivantes, si d'ici là n'intervient pas une subvention ou un matériel à amortir.

Une négociation avec l'ESAT l'ATRE DE LA VALLEE se déroule actuellement afin d'obtenir un prix fixe sur deux à trois années des plaquettes de bois.

Des pistes techniques peuvent être envisagées :

- Le remplacement de la chaudière fioul par de multiples chaudières à pellets, ce qui permettrait de faire des économies de fioul (le fioul coûte environ 2,5 fois plus chers que la plaquette à équivalence de puissance) ;
- Une réflexion sur l'adjonction de nouveaux clients, mais l'investissement peut être très lourd ;

| Énergie | Prix du kWh |
|-------------------------|-------------|
| Électricité | 0,2276 € |
| Gaz naturel | 0,1051 € |
| Gaz propane | 0,1553 €* |
| Fioul | 0,1257 €* |
| Granulés de bois (vrac) | 0,0936 € |
| Plaquettes | 0,05 € |

Monsieur le Maire explique que les usagers de la chaufferie communale seront reçus afin de leur expliquer la situation. En effet, le levier réside en l'augmentation des tarifs, cependant, il faut veiller à ce que les tarifs restent compétitifs au risque de perdre des usagers, ce qui signifierait la fin du service publique industriel et commercial.

Les Résidences Médicalisées du Canton Vert ont été reçues par Monsieur le Maire et Mme Brigitte PRUDAT, Directrice, consent une hausse d'au maximum 15% des tarifs. Monsieur le Maire a également initié une réflexion sur l'avenir afin que les Résidences puissent se prononcer sur




l'avenir du partenariat avec la régie chauffage et à quel niveau, afin de nourrir la réflexion autour des investissements futurs de la chaufferie.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 15%, sous réserve de la réception des autres usagers de la Commune. Ce point sera présenté au prochain Conseil Municipal afin de laisser le temps de la réflexion.

9. FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, ne devant pas excéder les montants plafonds, adossés selon l'index général relatif aux travaux publics, soit pour 2025, pour le domaine public routier communal :

| Artères (en €/km) | | Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) | Autres installations (cabine tél, sous-répartiteur) (€/m²) |
|----------------------|--------|---|---|
| Souterrain | Aérien | | |
| 48,65 | 64,87 | Non plafonné | 32,44 |

Le Conseil Municipal fixe, en début de chaque année le montant des redevances pour l'année à venir.

La Commune est concernée pour les artères sous-terraines (9,004 km), les artères aériennes (10,228 km) et l'emprise au sol (1.300 m²) pour le pétitionnaire Orange (anciennement France Telecom).

Pour l'emprise de l'antenne TDF, celle-ci est soumise à bail et n'est donc pas concerné par ce dispositif, il en est de même pour la fibre auprès de ROSACE qui dispose de ses propres conventions (gratuité pour la tranche des travaux de raccordement du village à la fibre et 1 € par mètre revalorisable annuellement pour la fibre mise en place par la Commune sur le secteur de La Chapelle).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la Convention à titre gratuit pour le SRO du 28/09/2018 ;
- Vu la Convention de location de fourreaux de 2019 avec Haut-Rhin Telecom, reprise par ROSACE ;
- Vu les articles L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu les articles R20-45 à R20-54 du Code des Postes et Communication électroniques ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des redevances pour 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**,

- **FIXE** le montant des redevances à :

| Artères (en €/km) | | Autres installations (cabine tél, sous- répartiteur) (€/m ²) |
|----------------------|--------|--|
| Souterrain | Aérien | |
| 48,65 | 64,87 | 32,44 |

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tous les documents y attenants, y compris les états financiers permettant la facturation ;

10. FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Suite à la préparation budgétaire pour le Budget Primitif 2025, il s'avère que le budget s'équilibre, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux des impôts locaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de l'année 2024.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'état 1259 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,88 %
 - taxe d'habitation : 10,00 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document afférent à la présente délibération ;

11. FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE et EAU/ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil, Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint expose ce point, assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale. Les CFU 2024 ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 17 mars 2025 avec la convocation à la présente séance.

A titre liminaire, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LE BONHOMME pour ses 4 budgets (Budget Communal, Budget Forêt, Budget Chaufferie et Budget Eau et Assainissement) participe à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Auparavant, le Maire, assisté du service administratif, préparait le Compte Administration tandis que le comptable du Service de Gestion Comptable préparait le Compte de Gestion. Avant le 30 juin de chaque année, le Conseil Municipal avait à charge d'approuver ces deux documents, d'une lecture contraignante et redondante.

A présent, le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable élaborent ensemble le Compte Financier Unique Le CFU présente une information financière rationalisée et simplifiée. Sa confection est entièrement dématérialisée via des flux aller/retour entre les services communaux et le Service de Gestion Comptable. La redondance entre Compte de Gestion et Compte Administratif disparaît.

Une généralisation du Compte Financier Unique est prévue à l'horizon 2026.

Il est également rappelé qu'en raison du transfert des compétences « eau » et « assainissement », c'est la dernière année qu'est présenté le Compte Financier Unique sur le budget Eau-Assainissement.

- Vu** la délibération n°DEL_2021_01_07 du 29 janvier 2021 approuvant la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 22 mars 2021 en vague 2 ;
- Vu** la délibération n°DEL_2021_06_09 du 10 décembre 2021 reportant d'une année l'expérimentation du CFU ;
- Vu** la délibération n°DEL_2022_03_06 du 25 Mars 2022 portant création du budget « FORET » au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°DEL_2023_06_09 du 30 Juin 2023 portant avenant à la convention du CFU afin de permettre l'intégration à l'expérimentation du budget forêt ;
- Vu** l'avenant en date du 17 juillet 2023 portant intégration du budget « FORET » à l'expérimentation du CFU ;
- Vu** les CFU 2024 des différents budgets (communal, forêt, chaufferie, eau et assainissement) ci-annexé ;

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

11.1. APPROBATION CFU 2024 – BUDGET COMMUNAL

Pour l'année 2024 ont été réalisés :

| | TOTAL BUDGET | REALISATIONS |
|----------------|-----------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 418 653,20 € | 88 864,14 € |
| RECETTES | 418 653,20 € | 256 802,84 € |
| | EXCEDENT | 167 938,70 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 1 089 599,00 € | 711 019,86 € |
| RECETTES | 1 089 599,00 € | 1 044 765,70 € |
| | EXCEDENT | 333 745,84 € |

Pour un résultat global excédentaire de 501.684,54 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2024 au BP 2025, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 86 490,95 euros** ;
 - au compte d'investissement de **recettes 1068 : 247 254,89 euros** ;
 - au compte d'investissement de **recettes 001 : 167 938,70 euros**.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

11.2. APPROBATION CFU 2024 – BUDGET FORET

| | TOTAL BUDGET | REALISATIONS |
|----------------|-----------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 50 000,00 € | 26 553,50 € |
| RECETTES | 50 000,00 € | 50 000,00 € |
| | EXCEDENT | 23 446,50 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 856 648,00 € | 455 057,56 € |
| RECETTES | 856 648,00 € | 895 078,41 € |
| | EXCEDENT | 440 020,85 € |

Pour un résultat global excédentaire de 463 467,35 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2024 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2024 au BP 2025, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 440 020,85 euros** ;
 - au compte d'investissement de **recettes 001 : 23 446,50 euros**.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

11.3. APPROBATION CFU 2024 – BUDGET CHAUFFERIE

| | TOTAL BUDGET | REALISATIONS |
|-----------------------|-----------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 27 577,98 € | 19 927,62 € |
| RECETTES | 27 577,98 € | 27 577,31 € |
| | EXCEDENT | 7 649,69 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 103 133,00 € | 88 461,57 € |
| RECETTES | 103 133,00 € | 91 504,51 € |
| | EXCEDENT | 3 042,94 € |

Pour un résultat global excédentaire de 10 692,63 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2023 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **DECIDE** de reporter immédiatement les résultats du CFU 2024 au BP 2025, ainsi qu'il suit ;
 - au compte de fonctionnement de **recettes 002 : 3 042,94 euros** ;
 - au compte d'investissement de **recettes 001 : 7 649,69 euros**.
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

11.4. APPROBATION CFU 2024 – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

| | TOTAL BUDGET | REALISATIONS |
|----------------|-----------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| DEPENSES | 98 225,00 € | 35 890,79 € |
| RECETTES | 98 225,00 € | 95 683,67 € |
| | EXCEDENT | 59 792,88 € |
| FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | 166 141,00 € | 72 008,10 € |
| RECETTES | 166 141,00 € | 137 361,60 € |
| | EXCEDENT | 65 353,50 € |

Pour un résultat global excédentaire de 125 146,38 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAURER,

- Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets ;
- Vu les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Financière en date du 12 mars 2023 ;

Monsieur le Maire étant excusé pour cette séance, le Conseil Municipal, après délibération, et aucune objection n'étant formulée, sous la présidence de Madame Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal tel que ci-dessus ;
- **RAPPELLE** qu'il n'y a pas de report à voter, ce budget s'étant éteint au 31 décembre 2024 par transfert au SDEA selon les délibérations du Conseil Municipal du 12 juillet 2024 n°DEL_2024_06_02 et n°DEL_2024_06_03, un transfert de résultat au SDEA ayant été acté ;
- **CHARGE** la Première Adjointe (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

12. FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)

Monsieur le Maire réintègre la Salle du Conseil. L'ensemble des projets de budgets primitifs 2025 présentés ci-après ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal en date du 07 mars 2025.



Monsieur le Maire donne lecture et explication des projets de budgets primitifs 2025 au Conseil Municipal. Il est précisé que ces budgets ont été établis sur la base des hypothèses similaires à l'élaboration de la Loi de Finances pour 2025 : une inflation de 1,4 % et une croissance du Produit Intérieur Brut de 0,9 %.

Par ailleurs, l'élaboration budgétaire prend en compte les évolutions induites par la Loi de Finances pour 2025 à savoir :

- Le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- Diminution de 22% du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle dont une partie est reversée aux Communes ;
- Le gel de la fraction de TVA venant compenser la suppression de la taxe d'habitation ;
- Maintien de l'enveloppe pour la DETR, mais diminution pour la DSIL, et le Fonds Vert ;
- Augmentation de l'enveloppe de la dotation biodiversité et aménités rurales.
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL progressive (pour 2025 : + 34,65 %).

Vu l'avis favorable de la commission financière en date du 11 mars 2025 ;

12.1. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** le projet de budget primitif communal 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

| | TOTAL BUDGET |
|-----------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | 616 500,00 € |
| RECETTES | 616 500,00 € |
| | EQUILIBRE |
| FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES | 1 079 238,97 € |
| RECETTES | 1 079 238,97 € |
| | EQUILIBRE |

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;




- le budget est voté par nature.

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

12.2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF FORET 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,
- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu** le projet de budget primitif forêt 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **VOTE** à l'équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit et tel qu'annexé dans la maquette budgétaire :

| | TOTAL BUDGET |
|-----------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | 23 446,50 € |
| RECETTES | 23 446,50 € |
| | EQUILIBRE |
| FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES | 985 235,85 € |
| RECETTES | 985 235,85 € |
| | EQUILIBRE |

- **FIXE** le plafond de la fongibilité des crédits à 7,5 % autant en section d'investissement que de fonctionnement ;
- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d'investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;
 - le budget est voté par nature.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l'AUTORISE** à exécuter ledit budget.

12.3. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du CGCT relatif à l'approbation et l'exécution des budgets,

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

- Vu** les articles L 1412-1 et L2221 et suivants du CGCT, R2221-1 à R2221-99 du CGCT relatif aux régies municipales et aux budgets annexes,
- Vu** l’instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu** le projet de budget primitif chaufferie 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **VOTE** à l’équilibre les sections de fonctionnement et d’investissement ainsi qu’il suit et tel qu’annexé dans la maquette budgétaire :

| | TOTAL BUDGET |
|----------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| DEPENSES | 26 053,69 € |
| RECETTES | 26 053,69 € |
| | EQUILIBRE |
| FONCTIONNEMENT | |
| DEPENSES | 85 649,00 € |
| RECETTES | 85 649,00 € |
| | EQUILIBRE |

- **RAPPELLE** que :
 - le budget est voté par chapitre tant en section d’investissement que de fonctionnement ;
 - les provisions sont demi-budgétaires ;
 - le budget est voté par nature.
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération, **l’AUTORISE** à signer tous documents y afférents et **l’AUTORISE** à exécuter ledit budget.

13. CHASSE – APPROBATION DU TRANSFERT DU BAIL DE CHASSE DU LOT 1 DE M. PIERRE MAURER A L’ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L’HORLOGE

Une demande de transfert du bail de chasse du lot n°1 a été émise par M. Pierre MAURER, titulaire du lot envers l’ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L’HORLOGE inscrite au registre des associations en date du 24 janvier 2025.

La Commission Consultation Communale Cynégétique (4C) a émis un avis favorable en date du 11 février 2025.

Monsieur le Maire propose de suivre l’avis de la 4C et d’approuver le transfert dudit bail de chasse.

- Vu** l’article 14 « Cession et sous-location » du Cahier des Charges Type des Chasses Communale approuvé par l’arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 42

- Vu** le bail de chasse du lot n°1 du 11 avril 2024 ;
Vu la demande de M. Pierre MAURER, portée par M. Jean GREINER ;

Considérant que l'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE a été constitué à effet de reprendre la location du lot n°1 ;

Considérant que M. Pierre MAURER est Président de ladite association et s'engage à en prendre la présidence jusqu'à l'expiration du délai de trois ans requis ;

Considérant que le transfert du bail de chasse du lot n°1 d'une personne physique à une personne morale concoure à une bonne administration en assurant la continuité en cas d'évènement fortuit intervenant dans la vie du locataire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **APPROUVE** la cession du bail de chasse n°1 de M. Pierre MAURER à l'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE sise La ferme MAURER – Lange GEWANN – RD392 – 67120 DORLISHEIM inscrite au registre des associations du Tribunal de proximité de MOLSHEIM, le 03 décembre 2024 ;
- **DIT** que l'ensemble des permissionnaires d'ores-et-déjà agréés restent agréés en tant qu'associés sur le lot n°1, ainsi que le garde-chasse ;
- **DIT** que le bail ayant été souscrit en la forme authentique, la cession prendra également la forme authentique ;
- **DIT** que les frais de notaires et les éventuels frais d'enregistrement seront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents, y compris l'acte de cession.

14. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un transfert de concession de source doit intervenir suite à des décès et des changements souhaités par les concessionnaires. Il en est de même pour une location de terrain.

14.1. Concessions de source

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

Des frais de dossier d'un montant de 50,00 € sont demandés en sus tout établissement, modification, renouvellement ou transfert de concession de source.

| Concessionnaires | Parcelles communales | Objets |
|--|---|--|
| <p>Copropriété BORELLI – RINGLER – BITSCH Représentée par Mme Valérie RINGLER - Changement envers Copropriété BORELLI – RINGLER – BITSCH Représentée par Mme Fanny RINGLER</p> | <p>Parcelle 73 en section 16 Parcelle forestière n°57</p> | <p>Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)</p> |
| <p>Monsieur Joseph MIEHE - Changement envers Madame Christiane MIEHE</p> | <p>Parcelle forestière n°15</p> | <p>Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)</p> |

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à ces demandes de changement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes des intéressés ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **OPERE** les changements de concessionnaires tels que demandés par les concessionnaires initiaux :

| Concessionnaires | Parcelles communales | Objets |
|--|---|--|
| <p>Copropriété BORELLI – RINGLER – BITSCH Représentée par Mme Valérie RINGLER - Changement envers Copropriété BORELLI – RINGLER – BITSCH Représentée par Mme Fanny RINGLER</p> | <p>Parcelle 73 en section 16 Parcelle forestière n°57</p> | <p>Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation)</p> |

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 44

| | | |
|--|---------------------------------|---|
| <p>Monsieur Joseph MIEHE - Changement envers Madame Christiane MIEHE</p> | <p>Parcelle forestière n°15</p> | <p>Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation</p> |
|--|---------------------------------|---|

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à prendre et à signer tout document et acte y relatif, y compris les concessions de source ;

14.2. Location de terrain communal

Par délibération en date du 06 décembre 1984, une location de terrain concernant la parcelle 363 en section 1 a été louée à Monsieur Louis NEYER, transmise à son épouse Edith NEYER, tous deux décédés. Il est proposé de transférer ledit bail à Monsieur Marc NEYER, utilisateur actuel de ce terrain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 1984 ;
- Vu** la demande de l'intéressé ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le transfert du bail de location de landes concernant la parcelle 363 en section 1 d'une contenance de 908 m² à Monsieur Marc NEYER ;
- **FIXE** le tarif de location à 30,00 € par an ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

15. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES – RENOUELEMENT

Monsieur le Maire précise que deux concessions de source arrivent à leurs termes en 2025, il convient de les renouveler.

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

- Tarif de base appliqué à toutes les concessions : 65,00 € ;
- Par appartement occupé à l'année (dès le second appartement) : 65,00 € ;
- Professionnels (agriculteur par exemple) : supplément de 20,00 € ;
- Gîtes : supplément de 20,00 € par gîte.

Il est précisé que les suppléments s'additionnent suivant les conditions remplies par le concessionnaire.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

Des frais de dossier d'un montant de 50,00 € sont demandés en sus tout établissement, modification, renouvellement ou transfert de concession de source.

| Concessionnaires | Parcelles communales | Objets |
|---|--------------------------|---|
| LINDENMANN Bertrand et REINHARDT Cathy | Parcelle 41 en section 6 | Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation) |
| CLUB VOSGIEN SAINTE MARIE-AUX-MINES | Parcelle 41 en section 6 | Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation) |

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à ces demandes de changement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes des intéressés ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **RENOUVELLE** les concessions de source suivantes du 01 juillet 2025 au 31 juin 2034 :

| Concessionnaires | Parcelles communales | Objets |
|---|--------------------------|---|
| LINDENMANN Bertrand et REINHARDT Cathy | Parcelle 41 en section 6 | Alimentation en eau de la copropriété (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation) |
| CLUB VOSGIEN SAINTE MARIE-AUX-MINES | Parcelle 41 en section 6 | Alimentation en eau de son habitation (captage d'une source et maintien en place d'une canalisation d'eau enterrée ainsi que différents ouvrages y afférents pour alimenter son habitation) |

- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à prendre et à signer tout document et acte y relatif, y compris les concessions de source ;

16. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CESSATION LOCATION LANDES COMMUNALES – PARCELLES 55 EN SECTION 17, PARCELLE 1 EN SECTION 17

Par courrier en date du 30 décembre 2024 réceptionné le 24 février 2025, l'EARL DU FAURUPT a fait part de sa volonté de cesser l'exploitation des parcelles 1 et 55 en section 17 au lieu-dit Rossberg. Les baux ci-dessous sont concernés :

- Bail rural du 30 juillet 2013 parcelle 55 en section 17 pour partie (00ha 78a 00ca) ;
- Bail rural du 1^{er} mai 2011 parcelle 1 en section 17 (00 ha 11a 92ca) ;
- Bail rural du 1^{er} juin 2011 pour la parcelle 55 en section 17 pour partie (3ha 64a 33ca) ;

Monsieur le Maire propose d'acquiescer à cette demande de fin de location des landes communales ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le bail rural du 30 juillet 2013 parcelle 55 en section 17 pour partie (00ha 78a 00ca) ;
- Vu** le bail rural du 1^{er} mai 2011 parcelle 1 en section 17 (00 ha 11a 92ca)
- Vu** le bail rural du 1^{er} juin 2011 pour la parcelle 55 en section 17 pour partie (3ha 64a 33ca)
- Vu** la demande de l'intéressé ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la cessation de l'exploitation des parcelles 1 et 55 en section 17 au lieu-dit « Rossberg » pour une contenance totale de 4ha 54a 00ca ;
- **DIT** que les baux suivants seront résiliés d'un commun accord :
 - Bail rural du 30 juillet 2013 parcelle 55 en section 17 pour partie (00ha 78a 00ca) ;
 - Bail rural du 1^{er} mai 2011 parcelle 1 en section 17 (00 ha 11a 92ca) ;
 - Bail rural du 1^{er} juin 2011 pour la parcelle 55 en section 17 pour partie (3ha 64a 33ca) ;
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

17. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

- Vu** le Code général de la fonction publique ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale com-



- plémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- Vu** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°DEL_2025_01_10 en date du 31 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibération, à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y attenant.

18. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

18.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

18.1.1. Usage de délégation

→ Déclaration d'intention d'aliéner :

- DIA 068 044 25 R0001 :
 - Vente d'un terrain bâti – 2 Hagsis de la Graude - parcelle 257 en section 1 de consistance totale de 22a 83ca m² pour 63 020,00 € ;

18.1.2. Participation au CoPIL sur le diagnostic de l'économie circulaire A la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG

Dans le cadre du diagnostic du territoire sur l'économie circulaire menés par la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, il est demandé si un membre du Conseil Municipal souhaite s'engager en tant que membre du CoPil (comité de Pilotage) lié à ce travail.

18.2. PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le 23 mai 2025 en Salle du Conseil à 19h30.

18.3. DIVERS

NEANT.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h00.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 21 mars 2025

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 21 mars 2025 – 19 h 30

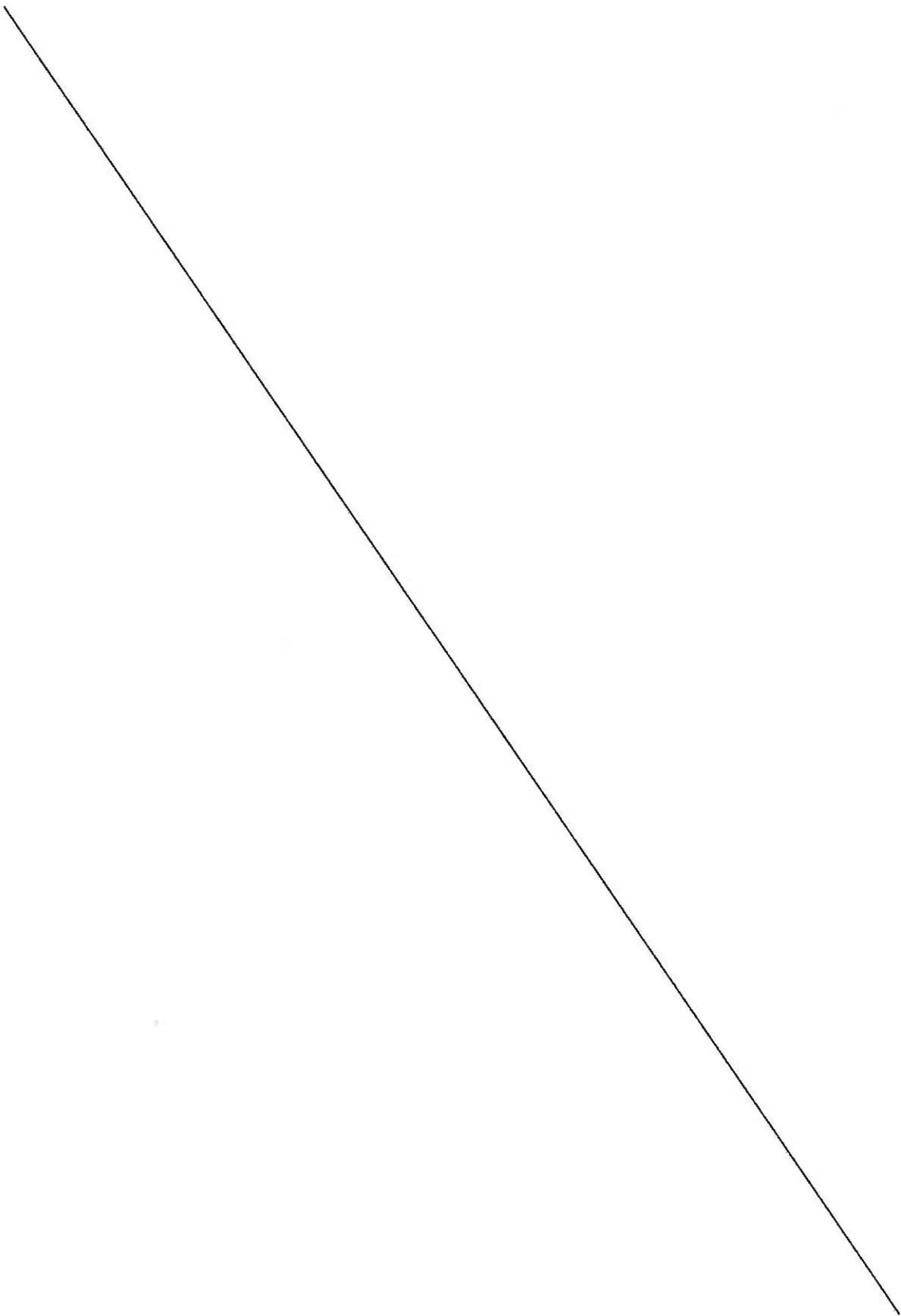
- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS
- 3- FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AAPPMA « LES TRUITES DU BONHOMME » POUR LE CURAGE DE L'ETANG
- 4- FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE POUR LE 45^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE LE BONHOMME-KERNILIS
- 5- FINANCES – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNEE 2025
- 6- FINANCES – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET FORET AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 250 000 € POUR L'ANNEE 2025
- 7- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET - APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2025 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)
- 8- FINANCES – FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CHALEUR
- 9- FINANCES – FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION ,
- 10- FINANCES – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX
- 11- FINANCES – APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 (BUDGETS COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE et EAU/ASSAINISSEMENT)
- 12- FINANCES – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 (BUDGET COMMUNAL, FORET, REGIE CHAUFFERIE)
- 13- CHASSE – APPROBATION DU TRANSFERT DU BAIL DE CHASSE DU LOT 1 DE M. PIERRE MAURER A L'ASSOCIATION DE CHASSE DU RAIN DE L'HORLOGE
- 14- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES - MODIFICATIONS
- 15- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CONCESSIONS DE SOURCES – RENOUELEMENT
- 16- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CESSATION LOCATON LANDES COMMUNALES – PARCELLES 55 EN SECTION 17, PARCELLE 1 EN SECTION 17
- 17- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE
- 18- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

| Noms – Prénoms - Fonctions | Présence | Procurations |
|---|----------|---|
| PERRIN Frédéric, Maire | Présent | |
| SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe | Excusée | A la procuration de Mme Gabrielle MASSON |
| MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint | Présent | |
| MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint | Présent | |
| MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe | Présente | |
| BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué | Présent | A la procuration de Mme Sylvie FISCHER RUBIELLA |
| CALONEGO Melissa, Conseillère municipale | Présente | |
| DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale | Présente | |
| ROMAN Julien, Conseiller municipal | Présent | |
| FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale | Excusée | A donné procuration à M. Pascal BARADEL |
| CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale | Excusée | |
| PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal | Absent | |
| MASSON Gabrielle, Conseillère municipale | Excusée | A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP |
| MICLO Martial, Conseiller municipal | Présent | |
| BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal | Excusé | |

| | |
|--|-----------|
| Frédéric PERRIN, Maire | Signature |
| Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance | Signature |

PK

JMN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials 'JA', is written over the 'Paraphe du Maire' label.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be the initials 'JMN', is written over the 'Paraphe du Secrétaire de séance' label.